

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**COMPLEMENTS IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES –
IMPÔT DES SOCIETES – IMPÔT DES PERSONNES
MORALES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE :712225U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil Général**

COMPLEMENTS IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - IMPÔT DES SOCIÉTÉS - IMPÔT DES PERSONNES MORALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les principaux aspects de la fiscalité du secteur non marchand (I.P.M.);
- ◆ de consolider ses acquis en fiscalité des personnes physiques (I.P.P.) et des entreprises (I. SOC.);
- ◆ d'utiliser les ressources fiscales en vue d'optimiser la situation fiscale des contribuables assujettis à ces impôts ;

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :

- ◆ établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en justifiant sa méthodologie ;
- ◆ procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ procéder au calcul de l'impôt dû.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **IMPÔT DES SOCIÉTÉS (I. SOC.)** »
code- 712202U32D3 de l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à la situation fiscale usuelle de contribuables redevables à l'I.P.M.,

- ◆ d'établir la déclaration à l'impôt ;

face à la situation fiscale d'une personne physique, d'une entreprise ou d'une personne morale décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,

- ◆ d'analyser la situation en regard des dispositions du C.I.R ;
- ◆ d'identifier le traitement fiscal approprié et les possibilités d'optimisation fiscale ;
- ◆ de réaliser une simulation sur base de données complémentaires et en tirer les conclusions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en Impôts des personnes morales,

face aux différentes situations fiscales usuelles de cette catégorie de contribuables, en utilisant la documentation usuelle,

- ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R., en justifiant la pertinence de ses choix pour :
 - ◆ déterminer les personnes assujetties et les revenus soumis à l'impôt ;
 - ◆ établir la déclaration à l'I.P.M. à partir des documents ad hoc ;

en Impôts des personnes physiques,

face à différentes situations fiscales spécifiques, en utilisant la documentation usuelle,

- ◆ de consolider et approfondir ses connaissances en I.P.P. ;
- ◆ d'analyser et traiter de manière appropriée des situations spécifiques en matière d'I.P.P., tenant compte des répartitions des compétences fiscales entre les niveaux régional et

fédéral ;

en Impôts des sociétés,

face aux différentes situations fiscales spécifiques, en utilisant la documentation usuelle,

- ◆ d'identifier la qualification et le traitement fiscal approprié d'opérations portant sur des questions spécifiques en matière d'ISOC, de fiscalité d'acquisition, restructuration ou liquidation de sociétés.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Compléments IPP	CT	B	24
Compléments ISOC	CT	B	24
Compléments IPM	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80